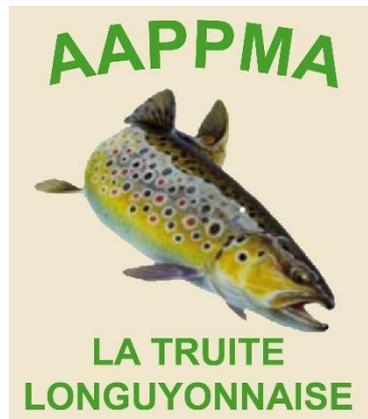


Projet Associatif



La Truite Longuyonnaise

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL).P).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

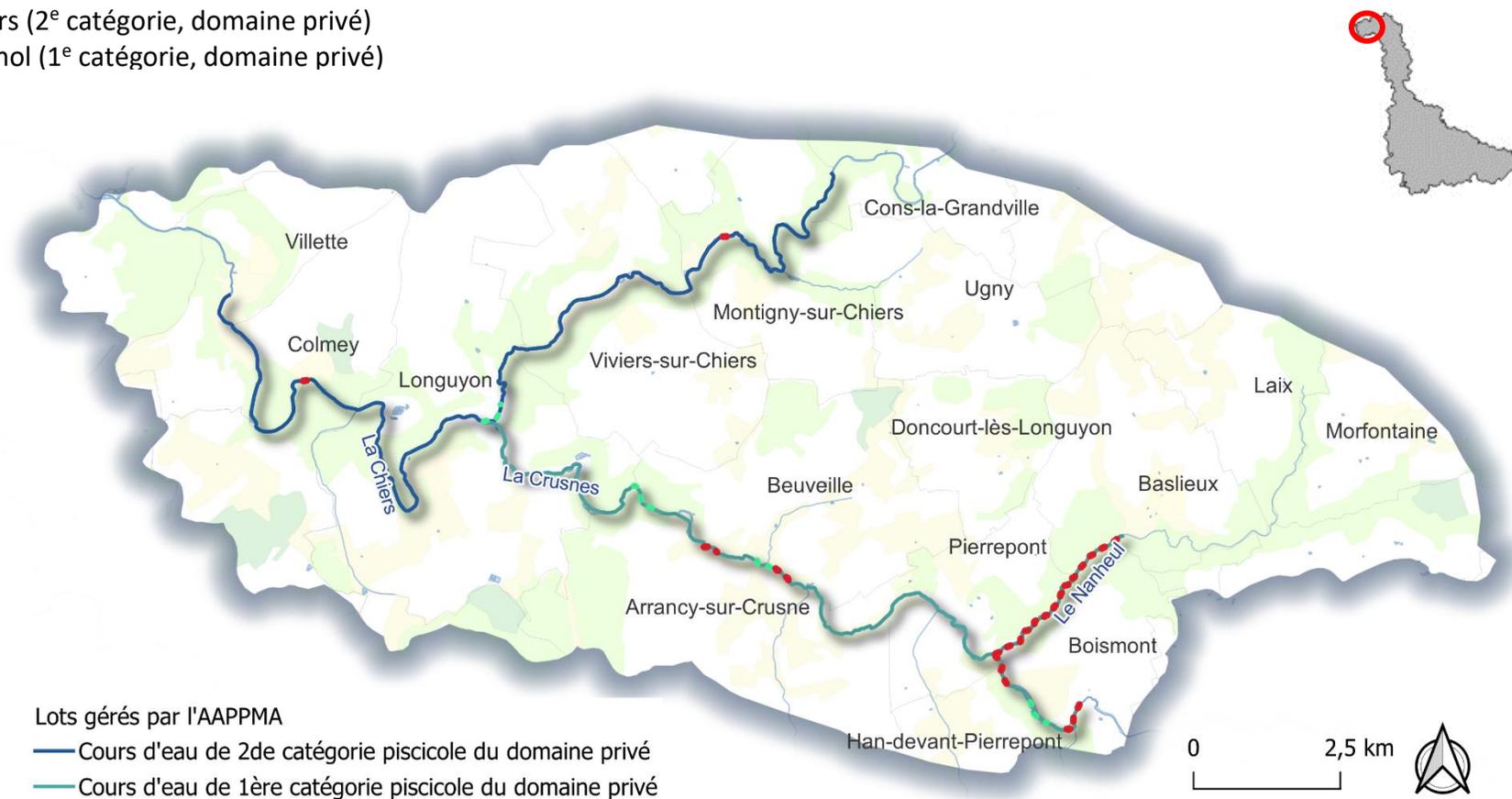
Statuts des AAPPMA

La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Crusnes (1^e catégorie, domaine privé)
- La Chiers (2^e catégorie, domaine privé)
- Le Nanhhol (1^e catégorie, domaine privé)



Lots gérés par l'AAPPMA

— Cours d'eau de 2de catégorie piscicole du domaine privé

— Cours d'eau de 1ère catégorie piscicole du domaine privé

--- Parcours de graciacion (no-kill)

--- Réserves de pêche

0 2,5 km



Source : CLC 2012

La Chiers à Longuyon



La Chiers à Viviers-sur-Chiers



La Crusnes à Lopigneux



La Crusnes à Mercy-le-bas



L'AAPPMA La Truite Longuyonnaise a vendu **710** cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
<i>Carte Personne majeure</i>	496	452	455
<i>Carte Personne majeure offre d'automne</i>	/	7	6
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	22	21	19
<i>Carte Personne mineure</i>	41	49	76
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	42	48	49
<i>Carte Parrainage Découverte -12ans</i>	4	/	/
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	11	18	31
<i>Carte Journalière</i>	87	99	74
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	/	33	/
Total	703	727	710

1 dépositaire de cartes :

- Rose de Lorraine – Longuyon



Etat des lieux

Protection et restauration u milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par deux fiches contexte du PDPG : La Crusnes 2 (aval) et la Chiers amont.

La Crusnes

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

Sur le contexte Crusnes aval, la rivière de plaine à vocation salmonicole méandre dans un bassin versant principalement rural jusqu'à sa confluence avec la Chiers, à Longuyon, où sa qualité physique se dégrade en raison d'une urbanisation ayant fortement modifié et restreint son lit. La Crusnes est marquée par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques qui banalisent les écoulements. Dans la majorité des cas, les seuils ont fait l'objet d'aménagement de dispositifs de franchissement pour la faune piscicole, mais cela ne permet pas d'assurer la continuité sédimentaire. D'autre part, le lit majeur est impacté par les pâtures qui causent l'érosion des berges sur une grande partie du linéaire et accentuent le phénomène de colmatage et d'envasement, limitant ainsi les possibilités de reproduction des peuplements piscicoles.

Malgré ces facteurs limitants, la Crusnes présente une certaine diversité d'habitats et d'écoulements sur le contexte, lui permettant de réunir les conditions nécessaires à la réalisation du cycle biologique de l'espèce repère (la Truite fario) et du cortège d'espèces l'accompagnant. Le cours d'eau présente de bonnes potentialités et des aménagements simples visant à protéger les berges ont déjà été réalisés ces dernières années.

Concernant les affluents, le ruisseau de Beuveille, curé, recalibré, colmaté et piétiné présente une mauvaise fonctionnalité nécessitant des travaux de restauration plus importants. Au contraire, le ruisseau du Nanheul, alimenté par de nombreuses sources, présente une bonne qualité écologique, une végétation aquatique abondante, des substrats et des écoulements variés. Il s'écoule dans une vallée peu impactée par les activités humaines et de ce fait, les populations de Truite fario sur ce cours d'eau sont denses et abondantes.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques, érosion)</p> <p>Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit)</p> <p>Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau (seuils, obstacles hydrauliques...) : altération de la qualité de l'eau, obstacle continuité écologique, introduction d'espèces indésirables, accentuation des étiages suivant la période.</p>	<p>Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques, érosion)</p>
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement	
<p>Végétation rivulaire non adaptée : Manque d'entretien de la ripisylve par endroit et absence de végétation à d'autres</p> <p>Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces piscicoles et astacicoles</p>	



Présentation globale

La partie amont de la Chiers (en amont des lots de l'AAPPMA) est fortement marquée par les activités minières et industrielles passées et actuelles. Le cours d'eau est ainsi fortement artificialisé, présentant des habitats banalisés induisant un milieu de vie peu accueillant et des capacités d'autoépuration faibles. De plus, la qualité de l'eau est dégradée par de nombreux rejets d'origine urbaine et industrielle. Dans les années 1970, Longwy a été l'un des principaux sites industriels en France. Aujourd'hui encore, des concentrations élevées en métaux lourds, zinc ou mercure issus de ces activités sont relevées dans les sédiments.

Plus en aval, le territoire est marqué par les activités agricoles, les affluents et principalement leur partie amont ont subi des travaux de rectifications et de curages leur conférant un aspect de « fossé » agricole. Cependant, la Chiers possède encore quelques secteurs dont l'hydromorphologie semble préservée, c'est le cas de sa partie médiane, de Cons-la-Grandville à Viviers –sur-Chiers.

Les perturbations rencontrées sur le contexte ont durablement altéré la qualité physique et chimique de la Chiers, créant un déséquilibre profond du peuplement aquatique. Sur le secteur amont, les pressions anthropiques sont encore élevées actuellement et les possibilités d'interventions sur la morphologie du lit semblent restreintes dans ces zones industrielles et commerciales.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit, recoupement de méandres, curages, recalibrages)

Rejets (industriels, urbain, assainissement non collectif, non-conformité / dysfonctionnement des STEP)

Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau (seuils, obstacles hydrauliques...) : altération de la qualité de l'eau, obstacle continuité écologique, introduction d'espèces indésirables, accentuation des étiages suivant la période.

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Activités agricoles (apport de fertilisants agricole, lessivage des surfaces agricoles, drainages)

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces, astacoles et végétales, ragondins.

Le Nanhol



Présentation globale

Le Nanhol (ou Nanheul), affluent rive droite de la Crusnes, s'écoule sur 9 km et entaille le plateau calcaire de Briey (54). Il est en partie alimenté par des sources tuffeuses et des résurgences karstiques (CG, 2016). La pente observée est plus prononcée que pour la Crusnes (7,9 %). La vallée du Nanhol est occupée par des prairies et des forêts. Ce ruisseau est également classé en ENS. Depuis l'arrêt des pompages des eaux d'exhaures, l'amont du cours d'eau est régulièrement à sec cependant le cours d'eau présente tout de même des eaux fraîches et une ripisylve bien présente sur certains secteurs, apportant de l'ombre et des caches pour la faune aquatique.

Les inventaires piscicoles réalisés par pêche électrique sur le ruisseau depuis les années 2000 révèlent un peuplement de qualité et conforme à ce type de cours d'eau avec la présence de Truite fario, de Lamproie de planer et de chabot notamment. La Truite fario présente de très belles populations, avec un recrutement important.

D'après le CSP (1986), le Nanhol hébergeait une importante population (plus de 2,5 truites par mètre linéaire) et il constituait sur le bassin une zone de reproduction et de grossissement assez remarquable confirmant le rôle historique de ruisseau pépinière joué par le Nanhol pour le recrutement des truites fario du bassin de la Crusnes.

Une diminution des effectifs est observée ces dernières années, cependant, il est délicat d'interpréter cette observation puisque la proportion de 0+ est fluctuante d'une année sur l'autre selon le succès de la reproduction et la probabilité de capture. Les pêches réalisées par la FDAAPPMA 54 en 2016 évoquaient un manque d'abris et de caches sur certaines portions.

Facteurs limitants identifiés sur le bassin

Nature karstique des sols couplées avec des étiages sévères

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	Passages pêcheurs sur plusieurs secteurs	Vérifier la responsabilité en cas d'accident
Dépositaires	1 dépositaire	Pas de problème identifié
Accès aux parcours	Les parcours de l'AAPPMA sont relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Dispositifs de franchissements de clôtures sur les secteurs pas équipés
Parcours spécifiques	Plusieurs réserves de pêche No-kill ombre commun Parcours avec certains modes de pêche autorisés	Simplifier les répartitions et les différences de parcours spécifiques
Règlement intérieur	Oui	Simplifier
Empoisonnements	Truites pour l'ouverture Alevibox / Truitelles	-
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA réalisait des journées de pêche jeunes	Manque de bénévoles pour relancer ces animations

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA a un blog. Elle dispose aussi d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA.	-
Réseaux sociaux	L'AAPPMA a une page et un groupe Facebook	
Autres	Utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 7 gardes-pêche particuliers	Deux gardes-pêche effectuent peu de contrôles

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve

Priorité

1

Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
Secteur concerné	Tous le territoire géré (la Crusnes principalement)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entraîner des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, SIAC
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 100 €, plafonné à 1 000 €. FNPF : 40 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Gestion des embâcles



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des embâcles

Priorité

1

Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
Secteur concerné	Tous le territoire géré (la Crusnes principalement)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, SIAC
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 100 €, plafonné à 1 000 €.
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Entretien de la ripisylve



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etude spécifique du bassin de la Crusnes

Priorité

1

Contexte

La Crusnes est une rivière classée en première catégorie piscicole. Autrefois considérée comme abritant de très belles populations de Truite fario, il semble aujourd'hui que la population de cette espèce peine à se maintenir dans le milieu. L'AAPPMA a mis un certain nombre de choses en place depuis plusieurs années dans l'objectif de redynamiser le peuplement : modification des tailles légales de capture suite à une étude scalimétrique, empoissonnements, alvi-box, modifications réglementaires, réserves. Cependant sans avoir un état des lieux précis et exhaustif de l'état réel des populations et du cours d'eau qui les abrite il est difficile de mettre en œuvre des actions qui permettront d'agir à la base des problèmes identifiés.

Secteur concerné

Le bassin de la Crusnes

Définition de l'action à mettre en œuvre

Mener une étude globale sur le bassin de la Crusnes permettant de connaître l'état réel des populations et d'identifier le cas échéant les problématiques du cours d'eau, sa capacité de recrutement pour l'espèce repère, la Truite fario, et proposer des actions à mettre en œuvre.

Partenaires techniques et financiers potentiels

FNPF, FDAAPPMA 54, AERM

Coût prévisionnel

Variable selon l'ambition et le cadrage de l'étude

Possible éligibilité a des subventions

Dans le cadre d'étude globale sur un cours d'eau ou bassin, la fédération prend en charge les coûts, accompagnées financièrement par l'AERM et la FNPF.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restauration de ruisseaux « pépinières »

Priorité

2

Contexte	<p>Les ruisseaux pépinières jouent un rôle important pour la reproduction des espèces piscicoles de 1ère catégorie. Leurs caractéristiques hydromorphologiques sont propices à l'émergence et au développement de juvéniles de Truite fario et de ses espèces d'accompagnement. Ces cours d'eau typiques méritent donc une attention particulière face aux enjeux de production et de préservation qu'ils offrent.</p> <p>L'objectif de ce projet est de donner à certains affluents de la Crusnes la possibilité d'offrir des surfaces de reproduction supplémentaires à ces espèces.</p>
Secteur concerné	La Crusnes à Boismont
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Afin de fournir à la Truite fario des zones favorables à sa reproduction, plusieurs actions sont possibles sur certains affluents. Selon le contexte, des clôtures peuvent être mises en place pour limiter le piétinement. La recharge en cailloux est possible (granulométrie de 20 à 80 mm) sur une épaisseur d'environ 20 cm et par plages de 5 à 10 m² dans des zones où les gammes de vitesse sont, durant la période du frai, comprises entre 50 et 80 cm/s et les profondeurs entre 30 et 50 cm.</p> <p>Choisir les emplacements dans un environnement offrant abris et alimentation aux géniteurs et aux alevins (proximité de blocs, de sous-berges, d'hydrophytes...). Un décolmatage peut également être envisagé dans certains cas.</p>
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM), région Grand-Est
Coût prévisionnel	Les coûts varient en fonction du projet et si l'aménagement est compris dans un programme plus global.
Possible éligibilité a des subventions	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 40 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge (plafonné à 7 000 €)</p>
Actions complémentaires	Action à réaliser dans le cadre d'un projet global sur le cours d'eau



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail		Priorité
		2
Contexte	<p>Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.</p> <p>Ce type de travaux a déjà été réalisé sur plusieurs sites à Pierrepont et Arrancy-sur-Crusne. Il conviendra de suivre leur évolution et de s'assurer de leur fonctionnalité.</p>	
Secteur concerné	La Crusnes (de Boismont à Beuveille)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descentes empierrées aménagées, pompes à nez, abreuvoirs gravitaires <p>Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.</p>	
		
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
Coût prévisionnel	<p>Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€</p> <p>Pompe à nez : 250 € à 400 €</p> <p>Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€</p>	
Possible éligibilité a des subventions	<p>AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€)</p> <p>Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€)</p> <p>FNPF : 40 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)</p>	
Actions complémentaires	Voir fiche action : mise en défens des berges	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Mise en défens des berges

Priorité

2

Contexte	Le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges est responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.
Secteur concerné	Action à réaliser en complément d'autres travaux de protection de berges, sur les mêmes secteurs identifiés
Définition de l'action à mettre en œuvre	La mise en place de clôtures permet aux berges de retrouver les conditions favorables à l'implantation d'une végétation herbacée, arbustive et ligneuse nécessaire au maintien des berges et à l'ombrage du cours d'eau. Qu'il s'agisse de clôtures électriques ou barbelés l'objectif est de protéger les berges et le lit mineur du piétinement bovin et de l'érosion et la pollution qu'il implique, en plus de la destruction de la végétation de berge.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, AERM, SIAC, chambre d'agriculture, exploitant
Coût prévisionnel	Mise en place d'une clôture barbelée : 5-13€ / ml de berge Mise en place d'une clôture électrique : 5€ / ml de berge
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 40 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge (plafonné à 7 000 €)
Actions complémentaires	Voir fiche action : Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plantations (ripisylve, végétation aquatique)

Priorité

3

Contexte	La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent.
Secteur concerné	La Crusnes (de Boismont à Beuveille)
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges</p> <p>L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.</p> <p style="text-align: center;">Essences à privilégier :</p> <p style="text-align: center;">Strate arborescente</p> <p style="text-align: center;">Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun</p> <p style="text-align: center;">Strate arbustive</p> <p style="text-align: center;">Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne</p> <p style="text-align: center;">Strate herbacée</p> <p style="text-align: center;">Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés</p> <p style="text-align: center;">Bouture de saules</p> <p style="text-align: center;">Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers</p>
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, SIAC
Coût prévisionnel	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 54 : 25 % limité à 1000 €/ an si non réciprocaire



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Priorité

3

Contexte	<p>Sur le bassin de la Crusnes et de la Chiers, on retrouve plusieurs espèces exotiques : Renouée asiatique, Balsamine de l'Himalaya, Perche-soleil, Ecrevisse de Californie ou encore Ragondin.</p> <p>Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière », sont responsables de nombreuses érosions de berge et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.</p>
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Ragondins : Trouver des personnes susceptibles de réaliser le piégeage de ces espèces afin de la réguler pour limiter ses impacts.</p> <p>Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.</p>
Cadre réglementaire	<p>Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces donne des indications concernant les autorisations et interdictions d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.</p> <p>Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie, signalisation des zones piégées et pose interdite à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique.</p>
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, SIAC
Coût prévisionnel	Variable selon le format du support et selon le type de piège
Possible éligibilité a des subventions	<p>Support de communication :</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 %, plafonné à 1 000 €</p> <p>FNPF : 50 % du restant à charge</p>



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Entretenir les aménagements		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	Plusieurs aménagements ont été mis en place sur les lots de pêche de l'AAPPMA	
Secteur concerné	Passages pêcheurs, passerelles...	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Entretenir les aménagements pour assurer la sécurité des pêcheurs et pour qu'ils ne se dégradent pas trop rapidement	
Partenaires techniques et financiers potentiels	Services techniques des Mairies ou de la Communauté de Communes	
Coût prévisionnel	-	
Possible éligibilité a des subventions	-	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Acquisition de baux de pêche

Priorité

2

Contexte	Pour étendre sa gestion et son parcours de pêche, l'AAPPMA pourrait tenter de reprendre des parcours non gérés
Secteur concerné	La Chiers de Longlaville à Montigny-sur-Chiers et de Flabeuville à Villette La Crusnes de Serrouville à Mercy-le-Bas
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA La FDAAPPMA 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains
Partenaires techniques et financiers potentiels	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, l'AAPPMA peut dans un premier temps se rapprocher des mairies et intercommunalités qui possèdent souvent des terrains en bordure de cours d'eau et qui peuvent également mettre en contact avec les propriétaires
Coût prévisionnel	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : Acquisition de nouveaux lots : Après financement extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 €



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mise à jour de baux de pêche		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA	
Secteur concerné	La Chiers	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 250€ par rivière	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entrer en réciprocité 54 et URNE

Priorité

1

Contexte	L'AAPPMA n'est pas réciprocitaire
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54 pour entrer en réciprocité 54 et URNE
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54, URNE, FNPF
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	<p>Le pourcentage des subventions de la FDAAPPMA 54 pour des actions augmente pour des AAPPMA réciprocitaires 54</p> <p>L'entrée en réciprocité URNE de l'AAPPMA permettrait de rentrer une somme d'argent d'environ 3 000€ à 4 000€/100 cartes URNE vendues (simulation tarifs 2024)</p>



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA	
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)	
Coût prévisionnel	-	
Possible éligibilité a des subventions	-	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours		<i>Priorité</i> 1
Contexte	Des panneaux d'informations sur la pêche sur les lots de l'AAPPMA pourraient être mis en place	
Secteur concerné	A définir – sur secteurs fréquentés	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer et mettre en place des panneaux d'informations	
Partenaires potentiels	Mairies, Région, Département et FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	Entre 500€ et 1000€ / panneau	
Possible éligibilité à des subventions	25% plafonné à 1 000€	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Réaliser des animations		Priorité
		2
Contexte	L'AAPPMA ne fait plus d'animation pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire	
Secteur concerné	A définir	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Imaginer une opération d'initiation à la pêche et communiquer dessus en amont	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entretien des parcours et (ré)ouvrir des postes de pêche		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche	
Secteur concerné	Secteurs à définir par l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche en engageant des échanges avec DDT54 pour être irréprochable règlementairement	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion, DDT54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction du linéaire entretenu	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA 54 - opération de nettoyage ou d'entretien (50% ou 100€ - plafonné à 1 000€/an) / acquisition de matériel (25% ou 300€ - valeur minimale d'achat fixée à 200€)	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Installer des dispositifs de franchissement de clôture	
<i>Priorité</i>	
2	
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 50€ / dispositif – limité à 5/an

Avis/Propositions des pêcheurs sur le règlement intérieur



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Adapter/simplifier le règlement intérieur et les parcours spécifiques		Priorité
		2
Contexte	L'enquête pêcheur a permis de recueillir 141 réponses de pêcheurs qui proposent d'adapter le règlement intérieur et les parcours	
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'adapter et de simplifier le règlement intérieur et les différents parcours spécifiques	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54	
Coût prévisionnel	-	
Possible éligibilité a des subventions	-	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Cibler et échelonner les empoissonnements	
<i>Priorité</i>	
3	
Contexte	L'enquête pêcheur a permis de recueillir 141 réponses de pêcheurs qui proposent de cibler les échelonner les empoissonnements en Truites pour l'ouverture
Secteur concerné	La Chiers et la Crusnes
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche à l'écrevisse de Californie		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs, de communiquer sur les Espèces Exotiques Envahissantes et de développer une autre technique de pêche	
Secteur concerné	La Crusnes sur le territoire de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche aux écrevisses de Californie	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA, collectivités locales, magasins de pêche	
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 75€ limité à 3 par an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

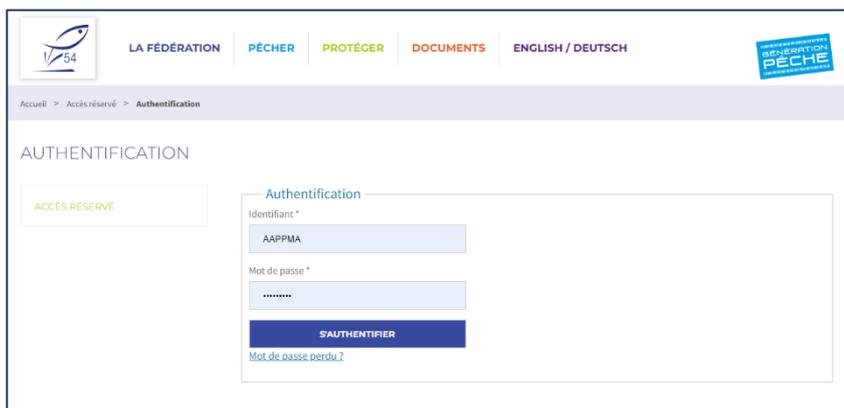
Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée	
Secteur concerné	Secteurs à définir	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales	
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée	
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 25% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an	

Documents utiles

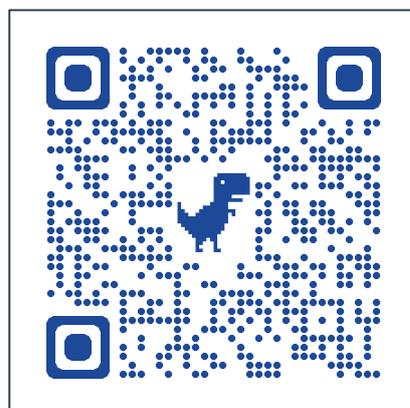


Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

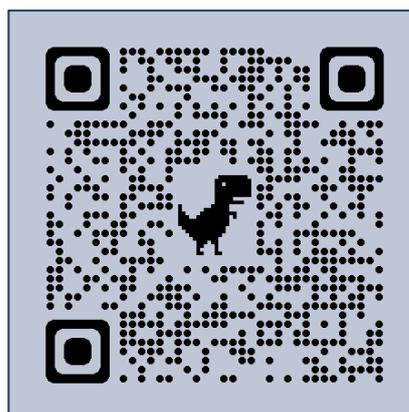


The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. A 'GENERATION PÊCHE' logo is also present. Below the navigation bar, the page title is 'AUTHENTIFICATION'. On the left, there is a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The main content area is titled 'Authentification' and contains a form with the following fields: 'Identifiant *' (with 'AAPPMA' entered), 'Mot de passe *' (with masked characters), and a 'SAUTHENTIFIER' button. A link for 'Mot de passe perdu?' is located below the button.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

**AAPPMA
La Truite Longuyonnaise**

**Siège social
1 place de l'hôtel de ville, 54260 LONGUYON**

**Contact
06 76 94 30 92
alexandre.remy79@gmail.com**

**Président
M. Alexandre REMY
Vice-Président
M. Yannick JOUAN
Secrétaire
M. Ghislain REZETTE
Trésorier
M. Daniel SIMONETTA**